

## Liste des servitudes

### Commune de Senlis

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
<b>A1</b>	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier	
<b>A2</b>	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	
<b>A3</b>	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation	
<b>A4</b>	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	
<b>A5</b>	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	
<b>A6</b>	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres	
<b>A7</b>	Forêts de protection	
<b>A8</b>	Travaux de boisement et reboisement	
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits	<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)</b>
<b>AC2</b>	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)</b>
<b>AC3</b>	Servitudes de protection des réserves naturelles	
<b>AC4</b>	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain	
<b>AR3</b>	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée	
<b>AR4</b>	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissement destinés à l'armée de l'air	
<b>AR5</b>	Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires	
<b>AR6</b>	Servitudes aux abords des champs de tir	
<b>AS1</b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	<b>Agence Régionale de Santé (ARS)</b>
<b>EL10</b>	Servitudes de protection des parcs nationaux	
<b>EL11</b>	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération	
<b>EL2</b>	Servitudes en zones submersibles	
<b>EL3</b>	Servitude de halage et de marchepied	
<b>EL5</b>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
<b>EL6</b>	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes	
<b>EL7</b>	Servitudes d'alignement	
<b>I1</b>	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	
<b>I2</b>	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau	
<b>I3</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	<b>GRTgaz</b>
<b>I4</b>	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	<b>Réseau de transport d'électricité (Rte)</b>

<b>I5</b>	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques	
<b>I6</b>	Servitudes concernant les mines et carrières	
<b>I7</b>	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz	
<b>I8</b>	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	
<b>I9</b>	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur	
<b>INT1</b>	Servitudes au voisinage des cimetières	
<b>JS1</b>	Servitudes de protection des installations sportives	
<b>PM1</b>	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	
<b>PM2</b>	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	
<b>PT1</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	<b>Agence Nationale des Fréquences (ANFR)</b>
<b>PT2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	<b>Agence Nationale des Fréquences (ANFR)</b>
<b>PT2LH</b>	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	<b>Agence Nationale des Fréquences (ANFR)</b>
<b>PT3</b>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	
<b>PT4</b>	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	
<b>T1</b>	Servitudes relatives aux chemins de fer	
<b>T4</b>	Servitudes aéronautiques de balisage	
<b>T5</b>	Servitudes aéronautiques de dégagement	
<b>T6</b>	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien	
<b>T7</b>	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement	